

## Décision n° D2019\_027

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-14 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°20148-208 en date du 3 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu le bail du 19 mars 2018 par lequel la société civile immobilière (SCI) JNW, loue au département de la Seine-Saint-Denis 398 m<sup>2</sup> de locaux de bureaux sis immeuble Diderot 2 bis, rue Pablo Picasso à Bobigny, destinés à la Cellule d'Accompagnement des Mineurs Non Accompagnés (CAMNA),

Vu l'avenant n°1 du 1<sup>er</sup> avril 2019 par lequel la SCI JNW loue au Département des bureaux supplémentaires pour une superficie de 99,10 m<sup>2</sup> permettant l'extension des locaux occupés par la Cellule en charge des mineurs non accompagnés,

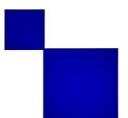
Vu le projet d'avenant n°2 présenté par la SCI JNW proposant au Département de lui louer des bureaux supplémentaires au 1<sup>er</sup> étage pour une superficie de 228,20 m<sup>2</sup> permettant une nouvelle extension des locaux occupés par la Cellule en charge des mineurs non accompagnés,

Vu les crédits inscrits et disponibles au budget départemental,

### décide

- de prendre en location auprès de la société civile immobilière JNW 4, place de l'Église à Cergy, une superficie supplémentaire de 228,20 m<sup>2</sup> de bureaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 au premier étage de l'immeuble Hall Diderot situé 2 bis, rue Pablo Picasso à Bobigny, destinés à la Cellule d'Accompagnement des Mineurs Non Accompagnés (CAMNA) ;

- de payer un loyer annuel de trente-huit mille sept cent quatre-vingt quatorze euros (38 794 €) HT/HC. payable trimestriellement à terme échu ;



- de régler, en même temps que les loyers, des provisions pour charges d'un montant annuel de vingt et un mille quatre cent cinquante euros et quatre-vingts centimes (21 450,80 €) qui feront l'objet d'une régularisation chaque année en fonction des dépenses constatées l'année précédente ;

- de conclure en conséquence l'avenant dont projet ci-annexé.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 06/08/2019

Reçu en préfecture le 06/08/2019

Affiché le



ID : 093-229300082-20190805-D2019\_027-AR